



www.fnte.cgt.fr

**Santé et sécurité
Au travail**



**Fédération nationale
des travailleurs de l'État**

263 rue de Paris - Case 541
93515 Montreuil Cedex

Tél. 01 55 82 89 00 Fax 01 55 82 89 01

Mail : trav-etat@cgt.fr

Compte rendu de la commission centrale de prévention du 19 mars 2015.

Directive AMIANTE : la CGT dit NON.

Cette commission centrale de prévention sous la Présidence du SGA Bodin est la première depuis les élections du 4 décembre 2014.

A la suite des déclarations liminaires où seuls FO et la CGT ont évoqué la directive amiante, le SGA a expliqué, la nouvelle politique ministérielle avec une réduction moins importante des effectifs et une revisite de la LPM pour le mois de juin prochain ; ceci à la suite des attentats du début d'année. Cela va faire plaisir à tous les personnels qui souffrent des restructurations et réorganisations de savoir que l'on réduira un peu moins de 1500 postes de militaires dans l'opérationnel et le renseignement pour 2015 !

Premier point à l'ordre du jour, le règlement intérieur : Vote favorable à l'unanimité.

Deuxième point : Désignation du secrétaire de la CCP et du secrétaire suppléant.

Pour le secrétaire, La représentante de FO obtient 6 voix

Pour le poste de secrétaire suppléant, le représentant de la CGT obtient 10 voix

Point soumis au vote : la directive ministérielle amiante.

Après un long débat, très technique, porté particulièrement par la CGT, sur les enjeux de la prise en compte de la prévention mais aussi de la réparation, voici les principaux points de désaccords de la délégation* CGT :

Le projet de directive ministérielle s'appuie sur le nouveau logigramme de la Direction Générale Du Travail qui fait suite aux fortes réticences, incompréhensions et désaccords des filières professionnelles et des organisations syndicales.

Pour la CGT, les logigrammes, très techniques, où la lecture reste floue, ne prennent pas en compte de manière très précise les risques liés à l'exposition. Ceci est vrai en particulier sur le choix qui sera fait au plus près des salariés, dans les établissements dans le découpage des activités en sous-section 3 ou en sous-section 4 (code du travail). Autre interrogation, quand nous voyons qu'il est possible d'avoir des ateliers certifiés amiante dans certains de nos établissements.

Derrière cela, plusieurs questions.

- 1) Le ministère est-il en passe de légaliser une filière de désamiantage par petite structure ?
- 2) Créer des travailleurs de l'amiante sans vraiment l'afficher comme tel ?
- 3) La liste des métiers ouvrant droits à une reconnaissance d'exposition n'est pas exhaustive. Exemples : Un mécanicien dans un établissement du soutien du matériel ou un mécanicien aéronautique dans l'armée de l'air, s'il est victime de ce poison, il aura des difficultés à faire valoir son exposition.
- 4) Ce point, qui découle des deux premiers, c'est la volonté qui sera forte dans les établissements de minimiser le risque « amiante » suite à l'exposition. Ce problème est trop souvent avancé dans nos établissements dont la politique consiste à opposer la quantité d'amiante avec l'activité, créant ainsi un déni du « risque amiante ».
- 5) Dernier point sur la directive, et pas des moindres, c'est celui de la réparation. Nous ne parlons pas là des « malades de l'amiante » ou plutôt des « victimes », mais des salariés que le ministère expose ou va exposer. Sur ce sujet, le SGA, y compris dans son communiqué interne, est resté muet.

Mais tout le monde aura compris, qu'il s'agisse de la prévention ou la réparation de ce poison, c'est le coût financier qui prévaut, et au diable les grandes postures « de grande causes nationales ». En fait, le nombre de victimes ne décroît pas, bien au contraire.

Au final, le résultat du vote est un désaveu cinglant pour l'administration puisque le projet est très nettement rejeté : 6 abstentions (FO et CFDT) et 4 voix contre (CGT et UNSA).

Formation des mandatés CHSCT : Ce point a permis de pointer différents manquements, le SGA accepte le principe proposé par la CGT d'une formation pour les nouveaux mandatés et un module pour les mandatés plus expérimentés. Nous avons également débattu de la formation sur les RPS qui est à revoir entièrement. Le SGA a donné des consignes au CFD pour s'assurer de la qualité des formations et les compétences des intervenants.

Directive de gestion des EPI : Une présentation est faite par l'EMA de la directive nationale de gestion des EPI qui ne s'adresse pas au personnel de la DGA ni du SIAé. L'objectif de cette directive, qui en est à la seconde version est **d'éviter les ruptures de stock** et ainsi assurer une distribution régulière sur l'ensemble du territoire et pour tous les personnels. Tous les besoins non pris en compte dans le cadre de ce marché national restent à la charge des établissements demandeurs.

Les mandatés CGT à la CCP : René LAURENT (SIAé AIA de Bordeaux), Patrick PLIQUET (GSBDD Brest Lorient) et Didier DELASA (DGA EV Cazaux).*

Montreuil, le 1^{er} avril 2015